

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS410

présenté par

Mme Mélin, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Taché de la Pagerie, M. Muller, M. Marchio et Mme Loir

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« compétentes »

Ajouter les mots :

« et les unions régionales des professionnels de santé mentionnées à l'article L. 4031-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les UPRS sont -de fait- un interlocuteur privilégié des Agences régionales de santé, elles définissent et participent également à la mise en œuvre du projet régional de santé. Aussi au regard des missions que les UPRS remplissent il paraît naturel de les associer à la délimitation des territoires de santé.

Cet amendement a été travaillé avec le SML.